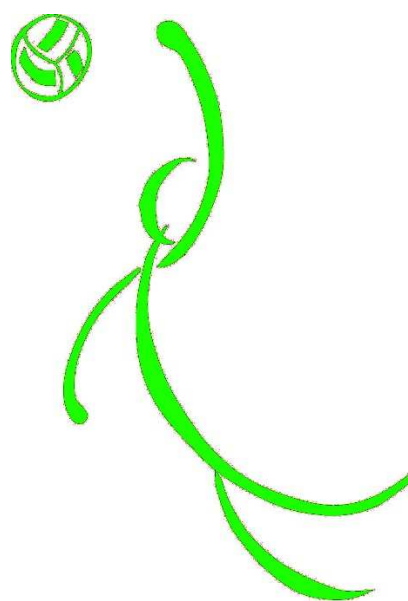


# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD



**comité nord  
de volley.ball**



Fédération Française de Volley-Ball

*PREAMBULE*

---

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du Règlement Intérieur sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 15 pages, dont les trois annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à un licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale d'un GSA à un autre GSA.
- Annexe III : Lettre-de Candidature à l'élection du Bureau Directeur Départemental.

Nota : dans les textes ci-dessous par CDVB il faut entendre

Comité Départemental de Volley Ball du Nord

Abréviations utilisées dans ce document :

FFVB	Fédération Française de Volley Ball
LRVB	Ligue Régionale de Volley Ball des Haut de France
CDVB	Comité Départemental de Volley Ball du NORD
GSA	Groupement Sportif Associatif
GSD	Groupement Sportif Départemental
BDD	Bureau Directeur Départemental

*SOMMAIRE*

---

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DU NORD

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : OBJETS
- ARTICLE 3 : LE GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL
- ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
  - ARTICLE 4.1 : RETRAIT DE FONDS
  - ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENT DES DEPENSES
  - ARTICLE 4.3 : EXPERT COMPTABLE
  - ARTICLE 4.4 : VERIFICATEURS AUX COMPTES
- ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II – LES ORGANES DE DIRECTION DU CDVB

- ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
  - ARTICLE 6.1 : PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE EXTRAORDINAIRE
  - ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GSA
  - ARTICLE 6.3 : ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
  - ARTICLE 7.1 : ELECTION
  - ARTICLE 7.2 : REVOCATION D'UN MEMBRE
  - ARTICLE 7.3 : FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL

TITRE III – AUTRES ORGANES ET REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX

- ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
  - ARTICLE 9.1 PRESIDENT
  - ARTICLE 9.2 TYPES
  - ARTICLE 9.3 COMPOSITION
  - ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS
  - ARTICLE 9.5 CONVOCATION
  - ARTICLE 9.6 BUDGET
  - ARTICLE 9.7 COMPETENCES
  - ARTICLE 9.8 LITIGE
  - ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS
  - ARTICLE 9.10 PROCEDURE DE REVOCATION D'UN MEMBRE
- ARTICLE 10 : REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION

- ARTICLE 11: PROCEDURE DE VOEUX
- ARTICLE 12 : DISSOLUTION ET SUSPENSION DU CDVB
- ARTICLE 13 : PUBLICITE
- ARTICLE 14 : REGLEMENTS

ANNEXES

ANNEXE I – PROCURATION POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE DU CDVB NORD  
(De GSA à un licencié du GSA)

ANNEXE II – PROCURATION POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE DU CDVB NORD  
(De GSA à un AUTRE GSA)

ANNEXE III – LETTRE DE CANDIDATURE A L'ELECTION DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

## **TITRE I - PRESENTATION**

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Réservé.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Réservé

### **ARTICLE 3 : - LE GROUPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL**

Lorsqu'il est nécessaire de la constituer, le Groupement Sportif Départemental est une association loi 1901 constituée par le CDVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Départemental a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du volley-ball et du Beach Volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Départemental sont notamment constitués par les membres des organes dirigeants du CDVB.

### **ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES**

#### **ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS**

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDVB et/ou du Trésorier Départemental et, éventuellement, d'une personne désignée par le Bureau Directeur Départemental.

#### **ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES**

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDVB et/ou le Trésorier Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

#### **ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE**

Le Bureau Directeur Départemental peut autoriser le Président du CDVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

#### **ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES**

Pour le contrôle de la gestion financière, l'Assemblée Générale Départementale élit deux vérificateurs aux comptes, pris en dehors du Bureau Directeur Départemental, élus par moitié pour 2 saisons.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Directeur Départemental pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDVB, le Secrétaire et le Trésorier du Bureau Directeur Départemental.

## **ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE**

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDVB et en sont l'unique référence pour leur traitement.

## **TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDVB**

### **ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE**

#### **ARTICLE 6.1 PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE EXTRAORDINAIRE**

La demande de réunion d'une AGE selon l'article 6.3.2 des statuts doit respecter la procédure suivante :

- Lorsqu'elle est demandée par les deux-tiers du Bureau Directeur Départemental : ces derniers doivent adresser un document portant leurs signatures et indiquant les motifs de leur demande commune.
- Lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des Groupements Sportifs représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale : les personnes siégeant doivent adresser un document portant leurs signatures et indiquant les motifs de leur demande commune.  
L'arrêté des voix étant déterminé tel qu'à l'article 6.2 des Statuts.

La demande doit être adressée au Président du CDVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

**DELAÏ** : Lorsque la demande est recevable, l'Assemblée Générale Départementale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 40 jours après la date à laquelle la LRAR a été reçue.

#### **ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES**

Dans le cadre de l'article 6.4.1 des Statuts :

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licenciée du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'**Annexe I**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Un représentant peut donner procuration au représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'**Annexe II**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.

Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

### ARTICLE 6.3 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux GSA, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux autorités de tutelle, au moins 10 jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués,
- Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Présentation du rapport moral,
- Présentation du rapport financier,
- Rapport des vérificateurs aux comptes,
- Présentation des rapports des diverses Commissions,
- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu,
- Élection du Président (suivant les Statuts), s'il y a lieu,
- Examen des vœux proposés par les Groupements Sportifs affiliés et le Bureau Directeur Départemental,
- Vote du budget prévisionnel.

Par la procédure de vœux du présent article 11, Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale Départementale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Départementale suivante.

### ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

#### ARTICLE 7.1 ELECTIONS - Déclaration de candidature

- Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDVB au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Elective.

Un modèle de candidature est fourni en **Annexe III** au présent Règlement Intérieur.

- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

- Sur la liste des candidats sont mentionnés les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés au féminines.

#### ARTICLE 7.2 REVOCATIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDVB, tout membre du BDD qui a manqué trois séances consécutives, peut être déclaré démissionnaire après avoir été admis à fournir des explications.

Le Bureau Directeur convoque le membre pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception, où après avoir exposé les griefs reprochés (qui peuvent être d'ordre politique) il peut présenter sa défense écrite ou orale.

Le Bureau Directeur vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers la révocation qui doit figurer à son ordre du jour.

Le Bureau Directeur doit être constitué de tous ses membres élus pour procéder au vote et prend une décision en premier et dernier ressort.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

### ARTICLE 7.3 FONCTIONNEMENT

#### Article 7.3.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental

##### 7.3.1.1 Secrétaire Départemental

Le Secrétaire Départemental est responsable du personnel du CDVB et de sa gestion.

Il assure également la gestion administrative du CDVB et en rend compte au Président du CDVB, au Bureau Directeur Départemental.

##### 7.3.1.2 Trésorier Départemental

Le Trésorier Départemental gère les fonds appartenant au CDVB déposés dans une banque ou sur un compte courant postal.

##### 7.3.1.3 Attributions des membres

Le Bureau Directeur Départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball sous couvert de la LRVB d'appartenance.

#### Article 7.3.2 Ordre du Jour

Le CDVB dispose des modalités d'établissement de l'ordre du jour.

#### Article 7.3.3 Délibérations

Sauf exception, les décisions du Bureau Directeur Départemental sont prises à la majorité des voix des membres présents et au vote, sous réserve que le quorum défini pour cette instance soit respecté.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Directeur Départemental).

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité départemental peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif.

### **ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDVB**

Le Président du CDVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. Cependant, il peut déléguer ses attributions en soumettant une proposition au vote simple de l'Assemblée Générale Départementale pour une durée définie ou jusqu'au terme de son mandat.



## **TITRE III – AUTRES ORGANES ET REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX**

### **ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

#### **ARTICLE 9.1 PRESIDENT**

Les Présidents des Commissions Départementales sont élus par le Bureau Directeur Départemental.

#### **ARTICLE 9.2 TYPES**

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Sportive,
- Commission d'Arbitrage,
- Commission Technique,
- Commission des Statuts et Règlements.
- Commission d'organisation et de promotion
- Commission de développement
- Commission de Beach Volley et autres pratiques associées

Des sous-Commissions peuvent être créées par le Bureau Directeur Départemental selon les nécessités.

#### **ARTICLE 9.3 COMPOSITION**

Après l'élection des Présidents de Commission, les membres des Commissions Départementales sont désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents des Commissions.

La durée du mandat des membres des Commissions Départementales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Sauf dispositions particulières, validées par la ligue après accord de la FFVB, la majorité des membres d'une commission ne peut appartenir au Bureau Directeur Départemental du CDVB ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion. Ce n'est pas une obligation pour toutes les Commissions, sauf pour la Commission de Discipline.

Une Commission doit comporter au minimum trois membres.

Les membres des Commissions Départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

Les Commissions ne peuvent avoir plus de trois personnes licenciées dans le même club par commission.

#### **ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS**

Le fonctionnement des Commissions Départementales est défini par un règlement intérieur particulier des commissions qui est élaboré par le Bureau directeur Départemental. Ces règlements sont regroupés dans le Règlement Intérieur Particulier des Commissions Départementales (RIPCD).

Ce Règlement Intérieur prévoit au moins :

- les missions et les pouvoirs de la Commission,
- Le nombre maximum de membres,
- La périodicité des réunions,
- Les différentes formations sous lesquelles la Commission peut siéger,

- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,
- Les procédures d'exclusion d'un membre.

Chaque commission reçoit délégation du Bureau directeur Départemental pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne.

#### ARTICLE 9.5 CONVOCATION

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

#### ARTICLE 9.6 BUDGET

Seule une décision du Bureau Directeur Départemental peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

#### ARTICLE 9.7 COMPETENCES

Les Commissions reçoivent délégation du Bureau Directeur Départemental pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles lui soumettent leurs propositions. Les Commissions rendent compte de leur action au Bureau Directeur Départemental.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie au présent Règlement Intérieur.

#### ARTICLE 9.8 LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le Bureau Directeur Départemental en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le Bureau Directeur Départemental peut se substituer à celle-ci, à l'exception de la Commission de discipline.

#### ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

#### ARTICLE 9.10 PROCEDURES DE REVOCATION D'UN MEMBRE

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

#### **ARTICLE 10 : REPRESENTANTS DEPARTEMENTAUX**

Réservé.

### **TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDVB**

#### **ARTICLE 11 : PROCEDURE DE VOEUX**

Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un GSA, doit parvenir par écrit au CDVB 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale pour être examinée en amont par la Commission Départementale compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, la modification ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

#### **ARTICLE 12 : DISSOLUTION & SUSPENSION**

Réservé.

#### **ARTICLE 13 : PUBLICITE**

Réservé.

#### **ARTICLE 14 : REGLEMENTS**

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

---

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du CDVB du NORD, qui s'est tenue le 18 OCTOBRE 2016 à TOURCOING

Pour le Président du CDVB  
NOM Prénom

Pour le Secrétaire Départemental  
NOM Prénom

*ANNEXE I – Prouration pour une Assemblée Générale Départementale du Nord*

*de GSA à un licencié du GSA.*

---

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur du CDVB.

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU ...../...../.....**

**Objet :** Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Départementale du CDVB du NORD par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : ..... dont le siège est au .....

Je soussigné M ou Mme ....., Président du Groupement Sportif Affilié ....., donne pouvoir à M ou Mme ....., licencié(e) à la FFVB sous le n° ....., pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Départementale du Comité Départemental de Volley-Ball du NORD, réunie le ..... à .....

Le Groupement Sportif Affilié ..... comprend ..... licenciés pour un total de ..... voix.

A ..... le .....

**Pour le mandant**

M ou Mme NOM :

Prénom :

Titre :

Signature et Cachet

---

*ANNEXE II – Procuration pour l'Assemblée Générale Départementale du Nord*

*d'un GSA à un autre GSA.*

---

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur du CDVB.

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEPARTEMENTALE DU .....**

**Objet :** Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale du CDVB du NORD par un autre GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : ..... dont le siège est au .....

Je soussigné M ou Mme ....., Président du Groupement Sportif Affiliée  
....., donne pouvoir au Groupement Sportif Affilié  
..... Affilié à la FFVB sous le n° ....., pour prendre part en  
mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale du Comité  
Départemental de Volley-Ball du NORD, réunie le ..... à .....

Le Groupement Sportif Affiliée ..... comprend ..... licenciés pour  
un total de ..... voix.

Fait à ..... le .....,

**Pour le mandant**

M ou Mme NOM :

Prénom :

Titre :

Nom du GSA :

Signature et Cachet

---

ANNEXE III – Lettre-de Candidature à l’Election du Bureau Directeur Départemental

---

NOM :  
Prénom :  
Adresse :  
Tel. :  
Mail :

Comité Départemental de Volley-Ball du Nord  
99 rue Schuman  
59700 MARCQ EN BAROEUL

**Objet :** CANDIDATURE au Bureau Directeur du CDVB du NORD

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom** .....,  
Demeurant

....., né(e)  
le .... / ..... / ..... à Code postal..... Ville ....., exerçant une  
activité professionnelle de ....., membre du  
Groupement Sportif Affilié ....., et licencié(e) à la  
FFVB sous le n° .....

Depuis le ..... / ..... / ..... déclare :

- être candidat au Bureau Directeur Département pour les élections prévues à l’Assemblée Générale Départementale le ..... à .....
- ne pas être sous le coup des condamnations de l’article 10 des Statuts de la CDVB.

Cela au titre d’Administrateurs.

Fait à ....., le ..... / ..... / 2016,

**Pour le Candidat**

NOM :  
Prénom :  
GSA :

Signature